



04 JUIN 2025

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVÉ DE DECISIONS

Etaient Présents : MM. AUSSEUR, SALMON, LEMASSON, MULLER, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PRIEZ, PAOUR, BERGEAUD, RAIMBAULT, BICHON, SY (représenté par M. DAROUX), RUIZ, GOBILLOT ainsi que Mme NDONGUE

Etaient Excusés : Mme DOLT ainsi que MM. ADRIAENSSENS, SERRES et KERISIT

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

16 membres sur 20 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Approbation des procès-verbaux des Comités Directeur des 05, 19, 31 mars et 28 avril 2025

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les procès-verbaux des Comités Directeur des 05, 19, 31 mars et 28 avril 2025

2. Restitution du Groupe de travail gouvernance

Martial BELLON, Alain CLOUX et Jacques ALINGUE ont été nommés par le Comité Directeur de la LNB, le 8 février 2025, en tant que membre d'un groupe de travail axé autour de la gouvernance. La mise en place de ce groupe est le fruit d'une proposition portée par Philippe AUSSEUR lors de la campagne électorale à la présidence de la LNB en 2023.

Ce groupe a mené 28 entretiens avec des acteurs variés (Présidents de clubs, dirigeants d'autres ligues professionnelles, parlementaires, journalistes, agents, syndicats...) entre mars et mai 2025.

Le groupe de travail est invité devant le Comité Directeur afin de présenter son travail. Martial BELLON explique que plusieurs questions autour de différentes thématiques ont été posées aux personnes interrogées et que celles-ci ont pu répondre anonymement. Le groupe de travail a compilé toutes ces réponses et fera des propositions autour de la gouvernance de la LNB lors du début de saison 2025/2026.

Au sein de toutes ces thématiques, la question du principe de la rémunération du Président de la LNB a également été abordée. Le groupe de travail, sur la base des réponses reçues aux entretiens, indique que sur les 28 personnes interrogées, 27 sont favorables à ce que le président d'une ligue professionnelle soit rémunéré. Cette rémunération, si elle était mise en place, ne devrait pas, dans un premier temps, comprendre de part variable.

Jean-Pierre HUNCKLER, Président de la FFBB, explique que la rémunération des présidents de fédération et par ricochet de ligues professionnelles sera un sujet majeur porté par le CNOSF en fonction de la liste qui sera élue au CNOSF. Il indique également que le bénévolat atteint ses limites.

Des membres du Comité Directeur indiquent que ce serait légitime et cohérent que le Président de la LNB, au regard des responsabilités qui pèsent sur lui, soit rémunéré, si celui-ci est investi. Ce principe de rémunération doit être lié à la personne du Président et être revoté à chaque changement de présidence.

Le Comité Directeur est informé que le principe de rémunération du Président de la LNB, conformément aux nouveaux statuts, doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Il est également indiqué que si ce principe est approuvé, le Comité Directeur sera compétent pour arrêter le montant de cette rémunération.

Le Comité Directeur, à l'unanimité, propose d'ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LNB du 25 juin 2025 une résolution pour voter le principe de la rémunération du Président de la LNB.

3. Droits d'engagement 2025/2026

Mathieu DESVALOIS, Directeur de Cabinet LNB, rappelle au Comité Directeur qu'une augmentation des droits d'engagement de 9 000 € HT pour la Betclic ELITE et de 1 000 € HT pour la Pro B est prévue pour la saison sportive 2025/2026 afin de prendre en compte la création d'un groupe A1 de 9 arbitres.

Les droits d'engagements pour la saison sportive 2025/2026 seraient les suivants :

- Betclic ELITE : 155 080 € HT dont 101,5 K€ de frais d'arbitrage et de prise en charge du fonctionnement du HNO ;
- Pro B : 75 800 € HT dont 68,2 K€ de frais d'arbitrage et de prise en charge du fonctionnement du HNO.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les droits d'engagement versés par les clubs pour la saison sportive 2025/2026 à hauteur de 155 080 € HT pour la Betclic ELITE et 75 800 € HT pour la Pro B.

4. Répartition de la caisse de péréquation « mesures de stabilité des effectifs »

Joris BARBOTTIN, Juriste LNB, rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024, il a été validé des mesures de stabilité des effectifs au sein des deux divisions professionnelles notamment la mise en place du versement d'un coût supplémentaire pour chaque nouvelle qualification (hors pigiste et 1^{er} contrat professionnel) entre la J1 et le 28 février dans la limite de trois qualifications. L'Assemblée Générale a également décidé que les sommes versées par les clubs seraient redistribuées par le biais d'une caisse de péréquation.

Il rappelle également que le Comité Directeur, en date du 02 octobre 2024, a adopté les principes suivants concernant la caisse de péréquation :

- Une caisse de péréquation distincte pour chaque division professionnelle ;
- Un club ayant procédé à trois qualifications n'est pas éligible au reversement ;
- Un plafonnement du montant de reversement à 100 000 € par club.

Le Comité Directeur a, dans le même temps, adopté la répartition en 6-3-1, c'est-à-dire que le club qui fait 0 changement se voit reverser deux fois plus que celui qui a fait 1 changement et six fois plus que celui qui fait 2 changements.

Joris BARBOTTIN présente au Comité Directeur une synthèse des différents changements ayant été effectués entre la J1 et le 28 février de la saison

sportive 2024/2025 ainsi que la répartition par division des montants reversés au titre des caisses de péréquation.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la redistribution proposée au titre des caisses de péréquation « stabilité des effectifs » Betclac ELITE et Pro B.

5. Caisse de péréquation Pro B – 2024/2025

Etienne ROBERT, Directeur Legal, présente les montants calculés concernant la caisse de péréquation pour la post-formation en Pro B pour la saison sportive 2024/2025.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la redistribution proposée au titre de la caisse de péréquation pour la post-formation en Pro B pour la saison sportive 2024/2025.

6. Avenant à la Convention de subdélégation FFBB/LNB – Intégration des nouvelles compétitions

Etienne ROBERT informe le Comité Directeur que la Convention de subdélégation FFBB/LNB liste les compétitions dont l'organisation est déléguée par la FFBB à la LNB. Dans le cadre de la création de la Supercoupe et du Young Star Game la LNB et la FFBB se sont rapprochés afin d'intégrer ces deux nouveaux événements à la Convention.

Un avenant à la Convention a été élaboré conjointement afin d'intégrer ces deux événements et pour classer en deux catégories ce qui est organisé par la LNB :

- Les compétitions
- Les événements

Etienne ROBERT indique que cet avenant doit être approuvé par l'Assemblée Générale de la LNB avant que l'Assemblée Générale de la FFBB ne l'approuve de son côté et soumette l'avenant au Ministère des Sports.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale du 25 juin 2025 l'approbation de l'avenant à la Convention de subdélégation FFBB/LNB intégrant les nouveaux événements organisés par la LNB.

7. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025

Philippe AUSSEUR propose au Comité Directeur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LNB du 25 juin 2025 suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président de la LNB
2. Intervention du Président de la FFBB
3. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales des 16 octobre 2024 et 24 janvier 2025
4. Approbation de l'avenant à la Convention de subdélégation FFBB/LNB
5. Approbation du principe de rémunération du Président de la LNB
6. Bilan de la saison 2024/2025 et présentation du budget primitif de la saison 2025/2026
7. Questions diverses

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025.

8. Modifications réglementaires - Commissaires

Djilali MEZIANE, Directeur Compétitions, rappelle au Comité Directeur que depuis la saison sportive 2024/2025, les fonctions de Commissaire et d'évaluateur ont été séparées.

Dans ce cadre, il est proposé plusieurs modifications réglementaires liées aux missions du Commissaire :

- Indiquer que ses missions tournent exclusivement sur l'organisation de la rencontre et le contrôle du respect du cahier des charges LNB ainsi que le respect des procédures LNB ;
- Il assure le bon fonctionnement de la table de marque ;
- Les conditions d'accès à la fonction de commissaire ne nécessitent plus la maîtrise du code du jeu FIBA. Cela permettra d'ouvrir à des profils d'anciens joueurs et d'anciens entraîneurs.

Djilali MEZIANE présente au Comité Directeur la nouvelle rédaction des règlements LNB liés au Commissaire.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les modifications réglementaires susvisées.

9. Saisine de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements – Manquement à l'article 11.2.2 du règlement particulier régissant l'exploitation audiovisuelle, la communication, le marketing et la billetterie

Conformément à l'article 380 des règlements de la LNB, la CJDR peut être saisie à la demande du Comité Directeur.

Le Comité Directeur est informé que le club de PARIS BASKETBALL, dont une saisine de la CJDR a déjà eu lieu pour les mêmes manquements à la réglementation LNB, n'a pas respecté le cahier des charges photos notamment en ce qui concerne la mise en ligne des photos lors de la rencontre et en fin de rencontre (article 11.2.2 du règlement particulier régissant l'exploitation audiovisuelle, la communication, le marketing et la billetterie).

Le club n'a pas respecté les dispositions susvisées et a déjà fait l'objet de plusieurs manquements.

Le dernier manquement correspond à un nombre de photos insuffisant lors de la J29 de Betclac ELITE contre Le Portel le 10 mai 2025.

Il est proposé au Comité Directeur de saisir la CJDR afin qu'elle traite ce dossier.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de saisir la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements à l'encontre de PARIS BASKETBALL pour manquement à l'article 11.2.2 du règlement particulier régissant l'exploitation audiovisuelle, la communication, le marketing et la billetterie. Mathias PRIEZ, membre du Comité Directeur et Directeur Général Délégué du club de PARIS BASKETBALL n'a pas pris part au vote.



Le Président
M. Phillippe AUSSEUR



Le secrétaire de séance
M. Christian LEMASSON